

COMPTE RENDU
Séance du CONSEIL MUNICIPAL 17 JUILLET 2019**Nombre de Conseillers en exercice : 15****Présents : 11****Date de convocation : 11/07/2019****Pouvoir : 0****Absents : 4**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juillet, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Laurens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire, François ANGLADE.

Présents : Mesdames Geneviève JALBY, Corinne CONSTANTIN, Annick JALABERT, Marie ABBAL et Rose-Marie FARDEL.
Messieurs François ANGLADE, Patrice LAFFOND, Jacques ROMERO, Yves LUCAS, Sébastien BOULOUIS-VILLANOVA et Bertrand WOHMANN.

Absents : Madame Odette BOYER.
Messieurs Amédée BRAL, Thomas FUENTES et Marcial ROUQUIE

Pouvoirs :

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Geneviève JALBY est désignée **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour.
Le Conseil Municipal accepte.

1°) APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2019

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la séance du 12 juin 2019.

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE DE LA SOURCE 2019-049

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'École de la Source.

Le montant de cette subvention exceptionnelle qui s'élève à 466.67 euros, correspond à un tiers du montant de la prestation audiovisuelle « classe cinéma » qui s'est déroulée du 3 au 7 juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE d'attribuer à l'École de la Source une subvention exceptionnelle de 466.67 euros,

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°) DENOMINATION DE RUE « PIERRE COUDERC » 2019-050

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de renommer la rue « Chemin des Puits » en rue « Pierre Couderc ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE de renommer la rue « Chemin des Puits » en rue « Pierre Couderc »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4°) VENTE DE PARCELLES COMMUNALES RUE DU CAUSSE 2019-051

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre les parcelles situées rue du Causse cadastrées :

- F n°1233 de 68 m²
- F n°1234 de 7m²
-

Il propose que le prix de vente soit fixé à 3400 € pour la parcelle F n°1233 et 350 € pour la parcelle F n°1234.

Il convient d'indiquer une servitude de passage sur la parcelle communale F n°1235 de façon à accéder aux autres garages.

Cette servitude sera inscrite par acte notarié lors de la signature de l'acte définitif.

Il informe que les frais de bornage de la parcelle seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE de vendre les parcelles cadastrées F n°1233 de 68m² et F n°1234 de 7m² situées sur la Commune de LAURENS pour un montant total de 3750 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

5°) FIXATION DU NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL 2019-052

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes les Avant-Monts (CCAM)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCAM pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Soit selon la procédure légale de droit commun

- Soit selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le

Nom des communes membres	Populations municipales (Ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
MAGALAS	3313	5
MURVIEL LES BEZIERS	3051	4
THEZAN LES BEZIERS	2971	4
ROUJAN	2122	3
LAURENS	1667	2
ABEILHAN	1660	2
SAINT GENIES DE FONTEDIT	1553	2
PUISSALICON	1334	2
POUZOLLES	1159	2
NEFFIES	1062	2
PUIMISSON	1052	2
AUTIGNAC	904	2
GABIAN	841	2
MARGON	670	2
CAUSSES ET VEYRAN	601	1
PAILHES	564	1
FAUGERES	500	1
SAINT NAZAIRE DE LADAREZ	366	1
CABREROLLES	332	1
FOUZILHON	240	1
VAILHAN	160	1
CAUSSINIOJOULS	119	1
ROQUESSELS	107	1
FOS	97	1
MONTESQUIEU	69	1
TOTAL	26514	47

Total des sièges répartis : 47

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes les Avant-monts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 abstention (Madame Geneviève JALBY) :

DÉCIDE de fixer, à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes les Avant-Monts, réparti comme suit :

*
*
*
*
*
*
*
*
*
*
*

Nom des communes membres	Populations municipales (Ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
MAGALAS	3313	5
MURVIEL LES BEZIERS	3051	4
THEZAN LES BEZIERS	2971	4
ROUJAN	2122	3
LAURENS	1667	2
ABEILHAN	1660	2
SAINT GENIES DE FONTEDIT	1553	2
PUISSALICON	1334	2
POUZOLLES	1159	2
NEFFIES	1062	2
PUIMISSON	1052	2
AUTIGNAC	904	2
GABIAN	841	2
MARGON	670	2
CAUSSES ET VEYRAN	601	1
PAILHES	564	1
FAUGERES	500	1
SAINT NAZAIRE DE LADAREZ	366	1
CABREROLLES	332	1
FOUZILHON	240	1
VAILHAN	160	1
CAUSSINIOJOULS	119	1
ROQUESSELS	107	1
FOS	97	1
MONTESQUIEU	69	1
TOTAL	26514	47

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**6°) GRAND RUE RENFORCEMENT DEPARTS BT – OPERATION 2019-0083-CM HERAULT ENERGIES
MODIFICATION MONTANTS 2019-053**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Énergies.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) s'élève à :

- Travaux d'électricité : 74 600 €
- Travaux d'éclairage public : 9 500 €
- Travaux de télécommunication : 21 300 €

Les travaux d'électricité estimés à 74 600 € seront intégralement financés par Hérault Énergies.

Les subventions potentielles pour les autres travaux sont estimées à 5 900 €

La TVA sur les travaux d'électricité (11 600 €) sera récupérée directement par Hérault Énergies et sera alors déduite de la participation de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la modification des montants des travaux de l'opération 2019-0083-CM concernant le renforcement départs BT Grand Rue,

SOLLICITE les financements/subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Énergies,

SOLLICITE Hérault Énergies pour l'inscription de cette opération à son programme de travaux,

AUTORISE le Maire à signer la première estimation financière annexée à la présente délibération ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,

7°) EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE LE SAMEDI 12 OCTOBRE 2019 DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « LE JOUR DE LA NUIT » 2019-054

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public dans le cadre de la manifestation « le Jour de la Nuit ».

Outre la réduction ponctuelle de la facture de consommation d'électricité, cette action s'inscrirait dans le prolongement de la volonté de la commune à contribuer à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et à certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

De plus, il s'agit ici d'une extinction ponctuelle dans un cadre précis.

Cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalétique spécifique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit du samedi 12 octobre 2019.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures pour procéder à l'extinction, les arrêtés précisant les lieux concernés et l'horaire d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

8°) MISE EN PLACE ATELIER BD ANNEE 2019-2020 2019-055

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au succès des ateliers BD qui ont eu lieu cette année, des demandes de reconduction ont été reçues afin de finaliser la BD commencée en collectif.

L'auteur qui est intervenu, Monsieur K, a fait parvenir à la Mairie un projet de création collective de BD.

Le projet comporte 6 séances le vendredi soir, étalées entre octobre 2019 et mai 2020.

Le tarif comprend les 6 séances ainsi que la mise au propre en noir et blanc des pages par Monsieur K.

Le prix total de l'intervention est de 1 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le projet de création collective de BD de Monsieur K,

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 011, article 6228,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9°) MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE DE LAMALOU LES BAINS ET DU CENTRE DES IMPOTS DE BEDARIEUX 2019-056

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du dernier conseil communautaire, Messieurs les Maires de Bédarieux et de Lamalou-les bains ont fait part du courrier reçu le 18 juin dernier en provenance de la Direction Générale des Finances Publiques leur indiquant sa volonté de créer un service de proximité dans le cadre d'une politique de déconcentration des services publics.

Pour cela, la Direction Générale des Finances Publiques décide de supprimer la Trésorerie de Lamalou-les-Bains et le centre des impôts de Bedarieux. Ce qui veut dire qu'au lieu de rapprocher les populations des services publics, ils proposent de les déplacer à St Pons de Thomières pour la Trésorerie et Lodève pour ce qui concerne le centre des finances (1 h de route en moyenne).

Bien sûr il est indiqué que les maires des communes pourront donner leur avis dans une démarche de concertation. Ce courrier est sidérant, il présente une organisation en totale contradiction de « la notion de proximité » pour lequel il a été formulé.

Cela va bien au-delà de l'ouest Hérault car la réforme est départementale. Elle touche de nombreuses collectivités. Ces propositions sont inacceptables. L'État ne peut pas affirmer son soutien à la redynamisation des bourgs- centre à travers une politique de proximité et en même temps détruire les réseaux existants.

D'autant que depuis ces dernières années ont été perdus nos services publics suivants : pôle emploi, EDF, les permanences CRAM et bien d'autres.

Nous assistons à un démantèlement complet de ces services. Les bureaux de Poste sont menacés, ainsi que la ligne Béziers-Neussargues et certains établissements hospitaliers de Lamalou les bains.

Il est temps de remettre en adéquation les discours avec la réalité et arrêter le double langage qui n'est qu'un exercice de communication dont le cynisme est révélateur du peu de cas que porte l'État sur nos petites collectivités.

Monsieur le Maire propose donc de s'associer aux délégués communautaires et aux 23 autres maires de Grand Orb, pour demander, pour la bonne gestion de nos collectivités et pour préserver les véritables relations de proximité entre nos populations et les services publics, de maintenir les deux pôles qui sont vitaux pour l'ouest du département : Bédarieux et Lamalou-les bains.

Il est proposé au Conseil Municipal d'APPROUVER cette motion pour le maintien de la Trésorerie de Lamalou-les-Bains et du Centre des Impôts de Bédarieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE cette motion pour le maintien de la Trésorerie de Lamalou-Les-Bains et du Centre des Impôts de Bédarieux.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Que la réception de remise des médailles pour les champions du village se déroulera le vendredi 19 juillet 2019 à 18h30 dans la cour du Château.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h00

Le Secrétaire de séance
Madame Geneviève JALBY



Le Maire,
François ANGLADE

